



N° 30

juin 2013

SAINT SEINE INFOS

Bulletin semestriel d'information de la commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne



La Tribune du Conseil...

Dans ce numéro :

SOMMAIRE : tribune du conseil	p. 1
Infos pratiques.....	p. 2
- Le budget de fonctionnement.....	p. 3
- Le budget d'investissement.....	p. 4
- Les travaux 2013.....	p. 5
- La CCID.....	p. 5
- Le SIAEPA.....	p. 6
- Le stationnement.....	p. 7
- La décharge.....	p. 7
- Les pétards.....	p. 7
- Ramassage du tri sélectif.....	p. 7
- Éclairage public.....	p. 7
- Chats et chiens errants.....	p. 8
- Murs de soutènement.....	p. 8
- Une stagiaire à la mairie.....	p. 9
- Éolien.....	p. 9
- Réunion publique	p. 10
- Brûlage des déchets verts.....	p. 10
- Les hirondelles.....	p. 10
- Le tourisme.....	p. 10
- Le budget de la C de C.....	p. 11
- Les rythmes scolaires.....	p. 12
- Les SCOT.....	p. 12
- Projet de micro-crèche.....	p. 13
- Bruits anormaux.....	p. 13
Associations	p. 14
État civil.....	p. 15
Les commerces.....	p. 16

CES NORMES QUI POLLUENT NOTRE VIE !

Regrouper deux élevages ? C'est quatre fois plus long en France qu'en Allemagne. Une ligne haute tension ? Six ans de procédures ici, deux ans au Danemark, pourtant écolo. Refaire des vestiaires, ouvrir une crèche ? Galère assurée. Les exemples de normes ubuesques, de contrôles administratifs tatillons pullulent.

« On en crève ! » C'est le cri unanime des élus de tous bords, des industriels, des artisans... La France s'épuise au tir de barrage des 400 000 normes, circulaires et règlements qui classent notre pays 126^{ème} sur 144 pour cause de complexité administrative.

On construit une route, un bâtiment, mais une poterie romaine ici, un escargot là et le casse-tête commence.

Bien sûr, tout n'est pas à jeter, car la norme, depuis l'Antiquité, a permis de rationaliser, protéger, assurer une saine concurrence, sécuriser. Il ne s'agit pas de prôner la loi de la jungle. Encore faut-il raison garder et ne pas céder à une inflation normative aux surcoûts insupportables. Les gouvernements, depuis quelques années, tentent de limiter les excès. Mais le grand coup de balai se fait attendre. L'urgence désormais commande.

Quand le bâtiment va...tout le monde connaît l'adage, mais avant d'entamer les travaux de réhabilitation de la Poste pour la transformer en logements, il se sera sans doute écoulé plus de 3 ans. 3 ans d'études, de dossiers à monter, à compléter, d'expertises obligatoires, de vérifications diverses... Les obligations imposées aux petites communes sont les mêmes que celles faites pour les villes, à la différence près que les grandes collectivités ont le personnel formé et spécialisé pour gérer les dossiers.

Pourquoi ne pas déposer un dossier qui servirait à tous les financeurs d'un projet ? Trop simple ! Chacun a ses propres exigences... La palme en revient sans doute à l'union européenne.

Une chose est sûre : ce ne sont pas ceux qui rédigent les cahiers des charges qui montent les dossiers, sinon ils les simplifieraient...

INFORMATIONS PRATIQUES

Permanence du maire, **Louis GENTILHOMME**,
le vendredi de 16 h à 18 h.

Par ailleurs, une PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE est assurée par :

Le maire : Louis GENTILHOMME : 06 74 79 63 83

Le premier adjoint : Christian CHARLOT : 06 87 46 82 15

Ou le second adjoint : Gérard FAIVRE : 06 74 79 63 82

Secrétariat de mairie :

◆ **Les lundi, mardi, mercredi
de 9h à 12h ;**

◆ **Le vendredi de 16h à 18h**

Téléphone-Fax : 03 80 75 89 29

Service postal : assuré par la boulangerie. Tous les jours, sauf le mercredi et le dimanche

EDF : 08 10 33 30 21 ; **SAUR** : 03 80 68 22 22 ; **SMOM** : 03 80 95 21 10

Ordures Ménagères et Tri Sélectif: passage le mardi matin. Sortir les caisses la veille.

DECHETTERIE : ouverture : mardi et jeudi de 15h à 17h ; le samedi de 14h à 17h

Adresse E-mail de la mairie :
saintseine.vingeanne@free.fr

Adresse Internet... :

http://saintseine.vingeanne.free.fr

Fax : 03 80 75 89 29

Pôle scolaire de Fontaine-Française. Maternelle : 03 80 75 90 09

primaire : 03 80 75 90 02

Collège de Fontaine-Française : 03 80 75 80 32

Communauté de communes : 03 80 75 83 37

LOISIRS : SALLE POLYVALENTE (location

salle : Danielle BOUCHARD

03 80 75 88 78)

Club et terrain de foot : voir associations.

Hébergement : Château de Rosières : 03 80 75 96 24. La Brocantine, les Boiseries, le Moulin ainsi que l'HÔTEL de la TOUR à Fontaine-Française (5km du village) : 03 80 75 90 06

Les Associations :

- ⇒ Les Sapeurs-pompiers (amicale).
- ⇒ Le club du 3^{ème} age (RDV le mercredi tous les 15 jours d'octobre à mai, à la salle polyvalente)
- ⇒ Le club de Foot : formation à partir de 6 ans. Responsable : Mr LÉVÊQUE : 7, impasse du château, 21610 MONTIGNY-sur-VINGEANNE : 06 83 26 15 94
- ⇒ « Saint Seine à la Recherche du Temps », collecte d'objets anciens ; expositions.
- ⇒ Les chasseurs.
- ⇒ Musique, culture et patrimoine : Contact Mr Mme Bertin : 03 80 95 42 56 (organisation de concerts dans l'église)

Pompiers 18 ; Gendarmerie Fontaine-Française : 03 80 75 82 10

Hôpital de Gray (15km du village) : Urgences, Radiologie.

SAMU : hôpital de Dijon (40 km du village) TEL : 15, portable : 112

Bibliothèque de Fontaine-Française : 03 80 75 99 86 Ouverture : le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 15h à 17h, le samedi de 10h à 12h.

Santé ...sur la commune de Fontaine-Française (5km) :

Docteurs BRUNET et DE CASIMACKER : 40, rue de l'Église. Téléphone : 03 80 75 93 19

SCP des Docteurs JOYANDET et SCHOULLER rue de la Maladière. Téléphone : 03 80 75 80 18

sur la commune de Autrey-lès-Gray :

Docteur NEYRAND : 03 84 32 32 90

En cas d'absence de médecin appeler le 15

Pharmacies : Fontaine-Française : 03 80 75 80 16, Selongey : 03 80 75 70 52, Autrey-lès-Gray : 03 84 32 32 76

Cabinet infirmier : Élodie BLETRY, Alexandra PETIT : 03 80 75 48 05. 40, rue de l'Église, Fontaine-Française 21610 (une permanence de soins infirmiers, au cabinet, a lieu du lundi au vendredi de 8h30 à 9h et de 17h à 17h30)

Radiologie : docteur G. ALTOM à Gray : 03 84 65 00 38

MAPA, Maison d'Accueil des Personnes âgées : 03 80 75 83 22

Kinésithérapeutes : Delphine MAS et Mélanie GUERINON , tél : 03 80 75 52 36. 40, rue de l'Église à Fontaine-Française

Psychologue : François MOUTARDE tél : 09 7040 85 90 : 16, rue de l'Église à Fontaine-Française

Orthophoniste : Mme Émilie SAUVAGEOT, tél : 03 80 75 84 45 : 40, rue de l'Église à Fontaine-Française

Aide sociale :

Assistante sociale : Mme Maryvonne VANHOUTÈRE : 03 80 63 25 20

BUDGET 2013 : FONCTIONNEMENT

Vous trouverez ci-dessous, l'ensemble des éléments budgétaires pour l'année 2013 : fonctionnement – investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Il est présenté sous ces grandes lignes pour que le lecteur ait une idée globale des postes de charges et de produits.

Nous avons fait des choix, privilégié certains investissements en fonction des opportunités. Nous continuons de suivre avec attention la trésorerie, n'engageant des dépenses que lorsque les subventions et dotations sont versées pour ne pas mettre à mal la capacité de financement.

Il est bien sûr possible de nous poser toutes les questions que vous jugerez utiles, en lien avec ces tableaux.

BUDGET de FONCTIONNEMENT 2013

POSTE DE DEPENSES	% DU BUDGET	EUROS
SERVICES (assurances, télécom, études...)	12,77	24 913
ACHATS	5,64	11 000
SALAIRES et INDEMNITES (charges comprises)	38,97	76 000
IMPÔT ET CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES (reversés aux impôts et autres organismes)	18,72	36 523
ENERGIES (gazole – électricité – eau)	7,70	15 000
PROGRAMMES D'ENTRETIEN (matériels, locaux, voirie)	16,20	31 600
TOTAL	100	195 036

POSTE DE RECETTES	% DU BUDGET	EUROS
VENTES	7,91	20 000
DOTATIONS (État)	30	75 838
LOCATIONS	4	10 110
TAXES (dont 29 045 de FNGIR)	58,09	146 832
TOTAL	100	252 780

À RETENIR ...

Charges en baisse de 8,86 % (Programme entretien moins important – emprunt chemin Attricourt terminé)

Recettes en hausse de 5,47 %, malgré une baisse des dotations (Mise à jour des valeurs locatives, augmentation des bases)

57 744 euros d'excédent serviront aux investissements

29 045 euros (14,89%) transitent par notre budget sans être utilisés par la Commune : le FNGIR (fond de garantie de l'ex taxé professionnelle)

Page suivante : les investissements

BUDGET 2013 : INVESTISSEMENT**BUDGET D'INVESTISSEMENT 2013**

TRAVAUX	EUROS
Travaux forestiers	9 500
Trottoirs rue Humbert-Bajout	35 000
La Poste	361 000
Hangar	24 716
Enfouissement Réseaux	21 000
Travaux Mairie	8 500
Déplacement réseau assainissement	30 000
Remorque + Broyeur	12 000
Aménagements espaces verts	3 100
TOTAL	504 816 €

RECETTES	EUROS
Subventions :	
État – Conseil Général – Conseil Régional	350 000
Excédents reportés + Fonds propres	154 816
TOTAL	504 816 €



Lorsque vous payez 100 euros d'impôts...ils servent à :

<u>100 €</u>	<u>Utilisation</u>
5,93 €	Énergies
12,50 €	Programmes d'entretien
4,35 €	Achats
9,86 €	Services
14,45 €	Impôts et contributions
30,07 €	Salaires et charges
22,84 €	Investissements

TRAVAUX 2013

Les travaux et investissements suivants ont été inscrits au budget pour cette année 2013 :

- Les traditionnels travaux forestiers proposés par l'ONF, gestionnaire de notre forêt communale. L'objectif est de poursuivre les développements tels qu'ils sont définis dans le plan d'aménagement de la forêt. Cette année, 9 500 euros seront consacrés à cette opération. N'oublions pas que la vente de bois est une de nos ressources importante (8% du budget)

- Profitant de la réfection de la chaussée rue Humbert-Bajout programmée par le Conseil Général (c'est une voirie départementale), nous avons projeté la modification des trottoirs et leur extension dans cette même rue, afin notamment de protéger davantage piétons et espaces verts et de canaliser les eaux pluviales à l'origine de flaques importantes dans cette partie du village. 35 000 euros de travaux sont prévus. Lors de ces travaux, une partie des réseaux (300 mètres) sera enfouie pour un reste à charge de 21 000 euros.

- Bâtiment la Poste : Afin de créer un parc de logements communaux pour favoriser l'installation de nouvelles familles à Saint Seine et ainsi maintenir vivant ce bâtiment communal, nous avons décidé, voici 2 ans maintenant, de transformer l'ancienne poste en 3 logements (T2 - T3 - T4). Après deux ans d'études et d'instruction du dossier, les travaux devraient débiter avant la fin de cette année. Montant des travaux : 361 000 euros.

- L'extension du hangar touche à sa fin et l'installation d'un système d'alarme est effectué. Le corps des sapeurs pompiers bénéficie d'un nouvel espace qui lui est réservé, plus grand, plus confortable. 24 716 euros restent à régler sur cette opération.

- La loi sur l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite ou porteuses d'autres handicaps nous fait modifier l'accès de la mairie, l'élargissant jusqu'à 90 cm, pour permettre l'accès en fauteuil aux pièces du rez-de-chaussée. Dans le même temps, une réfection du palier du premier étage est prévue pour 8 500 euros au total.

- Une conduite d'assainissement transportant les effluents de Saint Seine à Pouilly est située actuellement sur une parcelle privée. L'objectif est de la repositionner sur le domaine public. A l'origine, la DDA, responsable des travaux, n'avait sans doute pas les mêmes priorités qu'actuellement quant à la position des conduites... 30 000 euros seront nécessaires pour effectuer ce déplacement et les nouveaux raccordements.

- Deux matériels communaux, le broyeur à végétaux et une grosse remorque, sont hors d'usage. Ils ont rendu de grands services durant de nombreuses années. Afin de permettre un travail efficace et autonome, il convient de les remplacer. Nous avons choisi d'acheter ce nouveau matériel chez le même fournisseur, bénéficiant de tarifs revus à la baisse. 12 000 euros seront ainsi investis.

Nous avons choisi de budgéter 3 100 euros en espaces verts ou autres aménagements (barrières de la mairie par exemple), ou pour faire face à des dépenses non prévues.

Il y a bien sûr d'autres investissements qui seront nécessaires dans les années futures, notre budget n'étant pas extensible, des choix ont été nécessaires. La commission des travaux a proposé au Conseil Municipal ses choix, ils ont été traduits en dépenses et en recettes puisque 504 816 euros devraient être utilisés pour ces travaux, 350 000 euros de subventions sont prévues, le reste provient des fonds propres de la commune.

LA CCID

À quoi sert la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Cette commission proposée par le directeur régional des impôts à partir d'une liste de 24 personnes choisies dans la liste électorale pour la durée de la mandature, est composée de 6 membres titulaires et 6 suppléants. Le président étant le Maire ou un adjoint.

Cette commission, qui est le trait d'union entre les administrés et les services des impôts, n'a pas un rôle de délation, mais agit pour corriger les mauvaises appréciations recueillies par l'administration, ou les omissions des déclarants.

Il est regrettable de constater la difficulté de réunir la commission avec son quorum pour pouvoir délibérer valablement. Certains n'ont jamais répondu aux convocations sans jamais expliquer leur absence permanente.

Cette commission invite titulaires et suppléants à siéger deux fois par an pour traiter les documents envoyés par

les impôts ou le cadastre. Des déclarations erronées, contournant les règles, sont régulières, impactant ainsi les recettes de la taxe d'habitation. La commission a pour tâche de vérifier la liste des biens soumis à cette taxe.

La commission doit se prononcer également sur les mesures d'intégration des biens sans maîtres et vacants dans le domaine communal.

Douze années ont été nécessaires pour que l'ensemble des habitants de Saint-Seine-sur-Vingeanne puissent bénéficier de l'égalité de traitement face à la taxe d'habitation (ce même mot « Égalité » qui est inscrit au fronton de la Mairie).

Devant l'importance du rôle de cette commission, il est navrant de constater qu'il est plus aisé de grogner quand arrive l'heure des impôts, que de participer à une mission qui a permis à la commune de percevoir 10 000 euros supplémentaires par an, sans augmenter les taux d'imposition

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement

Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Haute Vingeanne a été créé le 1^{er} juin 1949, entre les communes de Pouilly-sur-Vingeanne, Mornay, Saint-Seine-sur-Vingeanne, La Villeneuve-sur-Vingeanne, Orain, Courchamp, Saint-Maurice-sur-Vingeanne, Montigny-sur-Vingeanne, Sacquenay et Chaume. Le 15 novembre 1958, la commune de Montormentier est autorisée à adhérer au syndicat.

Le syndicat a étendu ses compétences à l'assainissement au 1^{er} janvier 2013. L'origine et les démarches ont été développées dans le n° 26 du « Saint Seine Infos » de juin 2012.

Seules 4 communes adhèrent à cette nouvelle compétence :

Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Pouilly-sur-Vingeanne, Saint-Maurice-sur-Vingeanne, Saint-Seine-sur-Vingeanne.

La compétence assainissement du syndicat est responsable de l'entretien de la station d'épuration située à Montigny-sur-Vingeanne ainsi que des réseaux et des 11 puits de relevages répartis dans les 4 villages. Ces missions sont confiées à une entreprise spécialisée, actuellement la SAUR, jusqu'au 30 juin 2013.

Les élus de la partie assainissement du syndicat - Le Président et 8 délégués représentant les communes concernées - ont opté pour une gestion administrative directe (pas de prestataire de service), ce qui signifie leur implication importante. Ce type de gestion permet de maîtriser les coûts et d'éviter une augmentation importante de la redevance assainissement.

La compétence assainissement du syndicat est financée par une redevance qui est composée :

- d'une part fixe de 60 € destinée à couvrir les frais fixes,
- d'une part variable indexée sur la consommation d'eau potable. Elle est progressive pour respecter les préconisations de la Cour des Comptes (rapport annuel 2011 - février 2011 page 8 « ... à compter du 1^{er} janvier 2010, et sauf exception, les tarifs dégressifs sont prohibés ». Ceci afin d'inciter les abonnés à économiser l'eau.

Les statuts du syndicat d'eau potable et de l'assainissement ainsi que les règlements intérieurs sont consultables auprès du secrétariat du syndicat à la mairie de Saint-Seine, pour l'année 2013. Ils peuvent être fournis par courrier électronique, sur simple demande, au syndicat : siaepa-haute-vingeanne@orange.fr

Conséquences sur le prix de l'eau :

Le prix du m³ d'eau comprend l'eau potable et l'assainissement de celle-ci, ainsi que les taxes prélevées par l'agence de l'eau RMC (Rhône, Méditerranée, Corse). Le calcul est effectué à partir d'une consommation moyenne de 120m³ :

- en 2011 le prix du m³ d'eau potable était de 2,38€
- en 2013 le prix du m³ d'eau assainie est de 1,53€
- les taxes (redevance pollution domestique : 0,28€/m³ et redevance modernisation des réseaux : 0,15€/m³) représentent 0,43€/m³

Le prix total est de **4,34€/m³**. Ce montant est à comparer au prix moyen du m³ en 2009, qui était de **3,62€/m³**. Cet écart s'explique par l'ancienneté des données qui n'ont pas été mises à jour, ainsi que par la longueur du réseau de distribution d'eau potable et de la faible densité de population. Cette remarque est identique pour l'assainissement à laquelle il faut ajouter le nombre d'ouvrages en place.

Modalités pratiques :

Ce sont les communes qui établissent les listes des redevables et qui effectuent les mises à jour. La redevance (part fixe et part variable), est due par tous les propriétaires ou les locataires des constructions raccordées au réseau de collecte situé à l'intérieur de la zone « assainissement collectif » définie par le zonage d'assainissement de chaque commune.

Réclamations :

- les remarques concernant sa présence sur le fichier des redevables, sont à formuler auprès de sa mairie
- la contestation d'une consommation d'eau (qui sert de base à la part variable de la redevance) ou d'une facturation est à formuler auprès du syndicat d'assainissement.
- la perception n'est pas concernée par les éléments ci-dessus. Les personnels ne peuvent intervenir que sur les délais de paiement, la mensualisation et sur le paiement par Internet.

L'avenir :

Une réflexion est menée pour déterminer le mode de gestion qu'il conviendra de mettre en place à la fin de 2014 lors du renouvellement de l'affermage du captage, du traitement et de la distribution de l'eau potable. La décision appartiendra aux délégués qui seront en place au syndicat, après les élections municipales de 2014. Une gestion publique aurait le mérite de mieux maîtriser les coûts et de dégager des excédents indispensables à l'entretien et à la modernisation des 63 km de réseau. Cela suppose une volonté et un engagement fermes des prochains élus de travailler dans le sens du bien commun.

Dernière minute : l'appel d'offres lancé pour l'entretien de la station et des 11 postes de relevage a été attribué à la SAUR (seule entreprise à avoir répondu malgré le retrait de 12 dossiers par d'autres sociétés). Le montant annuel de ces prestations est d'environ 30 000€. Cette somme correspond à nos prévisions, mais il est regrettable de constater le peu d'intérêt de la part des entreprises spécialisées à s'investir dans les zones rurales.

ATTENTION STATIONNEMENT !

Nous souhaitons attirer l'attention des automobilistes qui stationnent leurs véhicules sur les espaces verts à proximité de l'église.

Il existe une place suffisamment importante sur les zones goudronnées qui permet le stationnement de nombreuses voitures s'il est en épi. Il est très difficile d'entretenir les espaces verts lorsque ceux-ci sont dégradés par les ornières et esthétiquement cela n'est pas du plus bel effet surtout près d'un monument historique.

Un arrêté interdira la circulation et le stationnement sur ces espaces et les contrevenants pourront se voir verbalisés.

Merci de votre compréhension.

DÉCHARGE POUR DÉCHETS VERTS

Cette décharge mise à la disposition de tous pour les commodités qu'elle apporte est de nouveau l'objet de pollution par l'apport de déchets ménagers.

Quelques irresponsables mettent en danger la survie de cette décharge placée sous la surveillance des services de l'État et cela est insupportable pour tous ceux qui prennent la peine de trier !

Que ferez-vous quand la préfecture nous demandera de fermer le site ? Il n'y aura plus qu'à se rendre à Fontaine, à la déchetterie, où l'élimination de ces déchets représentera un coût supplémentaire au Syndicat des Ordures Ménagères... c'est-à-dire l'ensemble des habitants de la zone d'action du SMOM, en augmentant nos redevances d'ordures ménagères.

Nous avons la chance de disposer d'une telle décharge, à proximité de nos habitations, un peu de bon sens permettra de la conserver.

PÉTARDS

Traditionnellement, le 14 juillet est synonyme de tirs de pétards ou de feux d'artifice. Le Maire souhaite attirer l'attention de tous sur la dangerosité de ces artifices, pour soi même, mais aussi pour ceux qui sont autour.

Pour tenter d'éviter des incidents regrettables, il prendra un arrêté pour rappeler qu'il est interdit de tirer les pétards sur la voie publique et en particulier dans les lieux où se regroupe du public.

Cependant, lors du tir du feu d'artifice organisé par la commune, un espace sera balisé pour permettre à ceux qui le souhaitent de satisfaire leur besoin de bruit.

Le Maire rappelle également que, pour les particuliers, un tir de feux d'artifice nécessite son

autorisation s'il est pratiqué sur le domaine public.

Merci de votre compréhension et de votre prudence.

RAMASSAGE DU TRI SÉLECTIF

Les caisses du tri sélectif s'accompagnent souvent du dépôt, sur le trottoir, d'emballages cartonnés qui devraient être traités en déchetterie afin d'y être valorisés.

Lors de son passage, le camion de tri ne ramasse que les caisses. Les cartons placés sur le trottoir sont récupérés par le camion d'ordures ménagères qui les conduit directement à l'incinération. Coût : 70 € la tonne.

Si ces cartons étaient déposés à la déchetterie, ils seraient triés et vendus à un organisme qui les recycle. Bénéfice : 65 € la tonne. Cette valorisation permet de maintenir un coût de ramassage relativement bas (**145€/an et par foyer**) par rapport à nos voisins, (exemple Communauté de Communes de Mirebeau 80€ par personne par an sans ramassage sélectif, les déchets à recycler sont portés en déchetterie par le contribuable).

La méthode est certes discutable. D'autres procédés de facturation existent (tarifs à la pesée) et le débat reste ouvert. Mais actuellement, le camion passe devant votre porte, et qu'il s'arrête ou non le prix est le même.

Les coûts fixes (amortissement des camions, le carburant, frais de personnels), comme leur nom l'indique, seront les mêmes, que les quantités ramassées soient importantes ou non... d'où l'intérêt du meilleur tri possible !

ÉCLAIRAGE PUBLIC

J'ai demandé à la société gérante de l'éclairage public d'expérimenter les plages horaires suivantes :

Horaires d'hiver : du 01/09 au 31/03

Allumage le soir : de la tombée de la nuit jusqu'à 22h30.

Allumage le matin : de 6h00 jusqu'au lever du jour.

Horaires d'été : du 01/04 au 31/08

Allumage le soir : de la tombée de la nuit jusqu'à 22h30 (pas d'allumage durant les journées les plus longues).

Pas d'allumage le matin pendant cette période, les lampes s'allumeraient moins d'une heure seulement ou pas

du tout.

Exceptions :

Le 13 juillet : allumage à 21h 30 jusqu'à 2h00.

Le 24 décembre : Allumage de la tombée de la nuit jusqu'à 2h00.

Le 31 décembre : Allumage de la tombée de la nuit jusqu'à 02h00.

Les conséquences, avantages, inconvénients seront analysés et s'il est nécessaire, des modifications seront demandées.

CHATS ET CHIENS ERRANTS.

Le maire est habilité à mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux sur le domaine public en vertu de la loi.

Dans le cadre des nouvelles obligations nous devons disposer d'une fourrière communale ou des services d'une fourrière homologuée.

En réponse à cette exigence, nous avons passé une convention avec l'entreprise D'4Pat's située 25 route de Pesmes 21270 PERRIGNY-sur-L'OGNON, représentée par Cyril DAVID - 0613090228.

Si besoin, cette société interviendra dans un délai de 90 minutes, 7 jours sur 7, 24h sur 24, sur le domaine public de la commune, pour saisir un animal divagant.

Vous pouvez, sur votre domaine privé, faire intervenir à vos frais cette entreprise pour la capture de chiens ou de chats errants. Le tarif peut être consulté en mairie.

À titre préliminaire, il importe de rappeler la responsabilité première du propriétaire du chien ou du chat :

Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal soit sous sa garde, soit qu'il soit égaré ou échappé (art. 1385 du Code Civil, .

Divagation – Définition :

L'article L. 211-23 du Code Rural en donne deux définitions, l'une applicable aux chiens, l'autre aux chats :

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de la voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Si vous êtes propriétaire d'un animal saisi, vous devez vous acquitter d'une amende pour le retirer de la fourrière, d'où la nécessité, pour la tranquillité de tous, de ne pas laisser divaguer vos animaux.

LES MURS DE SOUTÈNEMENT

Certains de nos concitoyens portent un intérêt très particulier sur l'entretien des murs de soutènement par le personnel communal.

Il nous semble indispensable de rappeler ce que sont ces murs :

- Par principe, un mur de soutènement est présumé appartenir à celui dont le terrain est soutenu, ainsi que l'exprime la Cour de Cassation de Versailles le 7 février 1992,
- Le code civil est muet sur les murs de soutènement, c'est donc la jurisprudence qui détermine les règles applicables,
- Lorsque le mur de soutènement dépasse de 40 cm le niveau du sol il s'agit d'un mur de clôture auquel s'applique la présomption de mitoyenneté « Cour d'appel de Montpellier le 18 mars 1992 » Dans ce cas, ce mur doit respecter une hauteur de 2,60m maximum (article 663 du code civil).

Malheureusement pour nos finances, nous sommes propriétaires de nombreux murs sur le territoire de la commune.

Certains sont déjà restaurés :

- Ancienne route de Gray,
- Rue de l'Abreuvoir du Cornot,
- Rue du Mur

Le tout pour un total de 50 000 euros, sans subvention.

D'autres restaurations seront à envisager :

- Rue de la Baudotte,
- Ancienne route de Gray (un autre),
- Rue de la Solande est en cours de mise en sécurité.

Nous rappelons que la commission des travaux transmet chaque année un compte rendu de l'inventaire des travaux à effectuer au conseil municipal qui priorise les dépenses à inscrire au budget.

Pour toutes informations sérieuses sur ces travaux, merci de vous adresser à la Mairie.

UNE STAGIAIRE À LA MAIRIE

Lors d'un colloque sur la réforme des collectivités territoriales en septembre 2012, M. Patrice RAYMOND, directeur à l'université du master « finances des collectivités territoriales et des groupements » animait un atelier consacré aux conséquences des différents actes des lois de décentralisation. Il avait évoqué alors la possibilité de faire participer ses étudiants à des études sur la vie de nos collectivités dans le cadre de leurs stages.

Nous avons donc postulé pour offrir cette possibilité à un stagiaire.

Julia ASDRUBAL, de Couternon, a été intéressée par les sujets que nous proposons.

Depuis quelques années les collectivités locales ont subi des changements qu'elles n'avaient jamais connus auparavant. Leurs conséquences n'ont pas toujours été prises suffisamment en compte dans les communes rurales et leurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) de rattachement faute de moyens et de compétences pour en évaluer les effets. Pourtant ces bouleversements ont et auront des répercussions financières et structurelles qu'il faudra assumer avec des moyens en baisse.

Nous avons donc axé notre demande d'étude sur :

La réforme des collectivités territoriales : afin d'évaluer les conséquences d'une fusion éventuelle de la Communauté de Communes du Val de Vingeanne avec celle du canton de Selongey et la Communauté de Communes de la Vallée de la Tille.

La réforme de la taxe professionnelle et ses conséquences sur le financement des EPCI et le FNGIR.

L'acte III de loi de décentralisation dans le cadre de fusions éventuelles.

La dotation de péréquation avec ses conséquences.

Cette analyse par une personne extérieure, disposant de la connaissance de toutes les réformes applicables aux collectivités locales, sera pour nous l'occasion de mieux comprendre les mécanismes qui régissent l'ensemble des dotations aux collectivités et d'influer sur les éléments qui sont de notre ressort.

Le stage de Julia ASDRUBAL, qui a commencé le mardi 2 avril, va durer 4 mois.

ÉOLIEN À SAINT SEINE SUR VINGEANNE.

Z D E

Nous avons suivi le dossier ZDE dans son cheminement administratif auprès des services de l'état. Nous avons pris connaissance des avis demandés et donnés pas nos voisins (départements, communauté de communes etc...) qui sont dépositaires comme nous de l'étude produite pour avoir l'agrément des services de l'état. Cette étude contient 241 pages dont 116 sont consacrées aux sensibilités paysagères, 20 à la santé et à la sécurité. Ce document est à la disposition du public à la mairie depuis le mois de mai 2012.

Toutes les communautés territoriales ont été majoritairement favorables hormis la Communauté de Communes du Mirebellois.

Conseil d'État

La décision du préfet était suspendue à la décision du Conseil d'État de supprimer les demandes de ZDE.

Cette suppression nous a été confirmée. Ce qui ne changera rien sur les études environnementales qui doivent être entreprises pour déposer le permis de construire.

Consultation auprès de nos voisins

Actuellement, le Directeur des ressources naturelles présente ces projets aux représentants des commissions composées d'élus, d'associations, de fonctionnaires de la préfecture et de la Direction Des Territoires de Haute Saône, Haute Marne, Côte d'Or. Les communes environnantes doivent elles aussi délibérer. Nous savons que seule une communauté de communes (Mirebellois) et une commune, Attricourt, ont voté contre la ZDE.

Permis de construire

La phase d'étude du permis de construire se poursuit. 98% des propriétaires ont donné un accord favorable à l'implantation éventuelle sur leurs propriétés. Eole Res (le promoteur) étudie maintenant les différents positionnements dans l'espace susceptibles de rallier les critères environnementaux les plus favorables.

Cette base de travail va édifier le permis de construire qui sera déposé en préfecture en septembre. L'instruction sera d'environ une année.

Enquête d'utilité publique

Une enquête d'utilité publique sera diligentée pendant deux mois pour connaître l'avis de la population.

Renforcement des chemins d'accès

Nous savons qu'il sera possible d'avoir 6 ou 9 machines qui seront réparties sur le territoire en fonction des chemins de dessertes, de l'accord des propriétaires et des règlements environnementaux.

Ces dessertes utilisées (chemins communaux ou de l'Association Foncière) seront renforcées par Eole Res.

Préparation à la mise en place des mâts

Si tout va bien, on peut espérer voir la mise en place des mâts en 2017.

Ces informations sont les informations officiellement connues et vérifiées. Tous les autres propos qui circulent n'engagent que leurs auteurs.

LA TREIZIÈME RÉUNION PUBLIQUE, EN 2013 !

Notre souhait de voir une progression de la fréquentation des réunions publiques ne se réalise pas, à la déception des élus et surtout de ceux qui passent beaucoup de leur temps à préparer ces réunions et à en faire un moment de partage de leur intérêt pour la chose publique. Quinze personnes seulement s'étaient déplacées pour entendre le point sur le budget, les choix d'engagements financiers faits par le conseil municipal et les diverses questions en débat. Sans doute le printemps très frileux a-t-il contribué à faire rester les habitants au chaud !

Des questions fort intéressantes ont permis un échange au sujet du budget, de l'augmentation de certains postes budgétaires.

La question des éoliennes a, elle aussi, laissé entendre des points de vue différents et divergents et rappelle qu'un dossier fort complet sur le diagnostic environnemental du

canton est disponible à la mairie.

L'interrogation sur la suite programmée des travaux de l'église a permis que soit réexpliqués les rouages complexes des dossiers de subvention, couplés au problème de restriction du budget de l'État.

Dans notre société de plus en plus développée, la gestion d'une commune devient extrêmement complexe et exige une très bonne connaissance de l'ensemble des législations à géométrie variable car les textes changent en permanence, varient selon la taille des communes et les rattachements qui existent entre elles ! Cela nécessite des élus de plus en plus de compétences, beaucoup de temps et d'énergie pour suivre cette complexité, tirer parti au mieux de cette législation et faire bénéficier à leur commune du maximum des opportunités offertes par tous les organismes susceptibles d'apporter une contribution.

LE BRULAGE DES DECHETS VERTS

Une circulaire ministérielle du 18 novembre 2011 vient rappeler la loi de 1978 qui interdit tout brûlage à l'air libre des déchets verts (tontes, végétaux, branches, tailles...).

Cette circulaire veut mettre fin à la large tolérance qui existe encore, en appliquant l'article 131-13 du nouveau code pénal (amende de 450€). Les seules dérogations peuvent être accordées par le préfet sur proposition de l'autorité sanitaire.

Quand on pense aux tonnes de particules émises par les industriels peu respectueux de l'environnement, on peut se dire qu'un petit feu dans notre jardin ou sur notre affouage ne changera pas grand chose à la pollution mondiale. Quelques exemples doivent nous amener à réfléchir :

- si tous les propriétaires de pavillon de la région Rhône-Alpes font un seul petit feu de 50kg de végétaux par an, cela émettra autant de substances toxiques que les 15 incinérateurs d'ordures ménagères de cette

même région pendant 34 ans.

- Un brûlage de 50kg de végétaux équivaut en émission de particules à un trajet de 22 000 km en voiture à essence récente (à comparer avec un aller et retour à la déchetterie !). Ces émissions sont d'autant plus fortes que les végétaux sont plus verts.

Certes, les solutions qui évitent le brûlage ne sont pas parfaites, mais « les petites ruisseaux font les grandes rivières » :

- le compostage
- le dépôt à la déchetterie
- le broyage ou la mise en tas des déchets ligneux pour qu'ils se transforment en humus

Sans doute d'autres solutions sont à inventer...En attendant, il faut s'attendre à devoir changer nos habitudes...

LES HIRONDELLES SONT DE RETOUR

La communauté européenne a délégué une fois encore à la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) le soin de vérifier la chute spectaculaire de la population d'hirondelles.

L'an dernier, un représentant de la LPO Côte d'Or a effectué sur le village le comptage des nids d'hirondelles occupés, entre fin mai et début juillet.

Merci de favoriser ce comptage en surveillant les nichées et en favorisant leur implantation (laisser des espaces ouverts afin que les couples puissent s'installer dans les bâtiments, supporter momentanément les souillures laissées par les hirondelles de fenêtre dont les populations s'effondrent...). Il est à espérer que la pluie incessante pendant la période de nidification n'accélérera pas la chute des effectifs de cet oiseau qui, de tout temps, a toujours « fait le printemps ».

SERONS-NOUS UNE RÉGION TOURISTIQUE ?

Le Syndicat d'Initiative de Fontaine-Française Val de Vingeanne, cherche à promouvoir le tourisme dans notre canton. Il était donc nécessaire pour cela de faire l'inventaire des atouts touristiques que nos communes peuvent posséder. Une étudiante en Développement Touristique a été sollicitée pour faire ce travail sur l'ensemble du canton.

Elle a établi un diagnostic précis des richesses patrimoniales, environnementales, humaines dans tous les villages.

Elle a, pour cela, fait l'inventaire de tout le patrimoine bâti ancien, châteaux, maisons fortes, églises et édifices religieux, lavoirs...

Elle a rencontré tous les acteurs possibles : élus, artisans et commerçants, hôteliers et propriétaires de chambres d'hôtes, artistes et professionnels de tous métiers dont les métiers d'art, responsables d'associations...

Elle a recensé toutes les propositions d'activités de loisirs, ludiques ou culturelles.

Cela permet d'avoir une analyse pertinente de ce que notre canton peut proposer au tourisme, de repérer ses points forts et de remédier à ses manques.

Cet été, le Syndicat d'Initiative proposera un accueil professionnel aux touristes de passage. Il souhaite, par le biais de propositions multiples et personnalisées, retenir un maximum de personnes pour une découverte de nos villages. Et, à terme, faire bénéficier à tous des retombées du tourisme.

LE BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes a voté son budget 2013 de fonctionnement et d'investissement

Les taux d'impositions 2012 sont reconduits en 2013 et assurent une recette de 409 608 € à laquelle il faut soustraire (comme dans notre commune) le Fond National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) pour 74 714 € soit une ressource nette de 367 481 €

Les dépenses de fonctionnement 2013 s'élèvent à : **929 951 €**

Les recettes de fonctionnement 2013 seront de : **978 012 €**

La compétence scolaire a permis la création et la gestion du groupe scolaire, bénéficiant de tous les moyens d'éducation contemporains (tableau numérique, salle informatique...), dans des locaux agréables, spacieux, lumineux, vivants.

A la charge du contribuable pour le groupe scolaire :

- **École maternelle : 89 928 €**
- **École élémentaire : 72 750 €**

La compétence « enfance – jeunesse » hors temps scolaire se traduit par la gestion des centres de loisirs périscolaires (matin avant école – entre 12h et 14h avec restauration et le soir après l'école), les centres de loisirs des petites et grandes vacances ainsi que l'accueil des 14/18 ans les samedis après-midis.

C'est une compétence très importante qui permet la mise en place de services nécessaires aux habitants du Val de Vingeanne. Chaque jour d'école, 90 enfants déjeunent au restaurant scolaire, 20 sont accueillis le matin avant la classe et 30 restent le soir après la classe.

Le budget spécifique de ces services se traduit comme suit :

<u>DÉPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Accueil périscolaire :	126 094 €	Participation familles :	78 000 €
Accueil de loisirs (vacances) :	56 419 €	Caisse Allocations Familiales :	15 000 €
Accueil jeunes (samedis) :	7 279 €	À la charge de la Communauté de Communes :	
			96 792 €
Total :	189 792 €	Total :	189 792 €

Par ailleurs, le syndicat des Ordures Ménagères facture ses services à la Communauté de Communes pour 217 933 euros.

La vie associative n'est pas oubliée car la somme totale des subventions allouées aux diverses associations sportives et culturelles du canton s'élève à 21 675 €.

Ces chiffres traduisent l'activité de la Communauté de Communes, outil d'un canton dynamique qui a gagné 10% d'habitants supplémentaire en 10 ans, soit une des plus fortes progressions Côte d'Or.

Rappelons que les représentants de Saint-Seine-Sur-Vingeanne au Conseil Communautaire sont Louis GENTILHOMME, Christian CHARLOT et Victor KLEPAC. N'hésitez pas à les questionner sur l'activité de la Communauté de Communes.

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LES COMMUNES

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le guide ministériel qui a suivi, puis la circulaire n° 2013-017 en date du 6 février 2013, sont venus apporter des éclairages sur le cadre de mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Ainsi, la "nouvelle" semaine scolaire sera régie par les principes suivants :

- 24 heures d'enseignement pour tous les élèves, réparties sur 9 demi-journées ;
- Heures d'enseignement organisées les : lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 maximum par demi-journée.

Sur ce point, il est important de préciser que le président de la Communauté de Communes pourra, dans le cadre de son projet d'organisation du temps scolaire, solliciter auprès du directeur d'académie, des dérogations pour que les cours prévus le mercredi matin se déroulent le samedi matin, ou que le nombre d'heures d'enseignement par jour dépasse la durée prévue, sans dépasser les 24 heures d'enseignement hebdomadaires. Le directeur d'académie pourra alors donner son accord lorsque ces dérogations (conditions cumulatives) sont justifiées par les particularités du projet éducatif territorial et présentent des garanties pédagogiques suffisantes.

- Une pause méridienne (temps du repas) d' 1h30 minimum ;
- La possibilité pour les élèves de bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints d'élèves (en moyenne 1h par semaine, venant s'ajouter aux 24h d'enseignement hebdomadaires), se déclinant soit sous la forme d'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, soit sous la forme d'aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. Le «guide» de la réforme précise que «les enseignants sont responsables des élèves pendant ces activités » (elles font partie de leur temps de service).

La Communauté de Communes a décidé, après consultation des enseignants et des parents d'élèves, de reporter la mise en place de cette réforme à la rentrée de 2014.

Cela permettra d'affiner les estimations financières, de réfléchir collectivement à l'articulation « temps scolaire/temps périscolaire », aux activités à proposer, au nombre d'intervenants à solliciter et à estimer la capacité des locaux nécessaires pour accueillir les enfants.

RÉFLEXION SUR LES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Les SCOT ont remplacé en 2001, les anciens schémas directeurs.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II du 12 juillet 2010) renforce les objectifs des SCOT.

Les SCOT ne sont pas un échelon administratif supplémentaire.

Le SCOT est l'outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable.

Les objectifs d'un schéma de cohérence territoriale sont fixés par le code de l'urbanisme. Il doit respecter les principes du développement durable :

- Le principe d'équilibre
- Le principe de renouvellement urbain
- Le principe de mixité sociale
- le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages
- L'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers
- La diversité des fonctions urbaines et rurales
- La préservation des ressources et de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique

Il assure la cohérence des plans locaux d'urbanisme

(PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal. Il présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques :

- d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique,
- de loisirs,
- de déplacements des personnes et des marchandises,

Il n'existe aucune obligation pour les communes ou leurs groupements d'engager l'élaboration d'un SCOT. En revanche elles y sont fortement incitées puisque la loi impose l'élaboration d'un SCOT pour ouvrir de nouvelles zones. Le périmètre du SCOT délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

C'est pour ces raisons qu'il est important pour nous de choisir notre destinée avant que ne nous soit imposé un mariage forcé. En s'appuyant sur la réalité économique et la cohérence géographique, les élus de la Communauté de Communes du Val de Vingeanne ont choisi de se rapprocher de l'agglomération grayloise plutôt que d'intégrer le périmètre de la région auxonnaise. Les premières réunions ont permis de mettre en avant une volonté commune d'œuvrer pour la mise en place d'un outil de développement correspondant à notre milieu rural.

Il reste à persuader certains acteurs du grand intérêt d'un SCOT interdépartemental.

PROJET DE MICRO-CRÈCHE À FONTAINE-FRANCAISE

L'augmentation de la population du Val de Vingeanne observée au cours de ces 10 dernières années (+10%), traduit l'attractivité du territoire. En conséquence, le maintien d'un niveau qualitatif et quantitatif élevé, voire renouvelé de services de proximité apparaît indispensable pour fixer les habitants.

La question de l'accueil de l'enfance est révélatrice de ce nouveau type d'enjeu. Or, il apparaît que l'offre actuelle reste insuffisante pour faire face à une demande croissante (il y a une centaine d'enfants de moins de 3 ans habitant le canton, il y a 30 naissances par an depuis une dizaine d'années).

Il n'existe pas de structure collective d'accueil de jeunes enfants. Sur le territoire, ce service est essentiellement assuré par des assistantes maternelles, dont le nombre a fortement augmenté au cours des dernières années. Néanmoins, il apparaît que l'offre actuelle en structure collective ou individuelle reste insuffisante.

Cette problématique prend en compte les nouveaux modes de vie de la population, à savoir les relations domicile-travail existantes sur le territoire : Les parents travaillent sur Dijon, ou transitent par Mirebeau ou Is-sur-Tille et amènent leurs jeunes enfants dans les structures présentes dans la ville d'attache professionnelle ou sur le trajet.

Une double opportunité s'est offerte au canton de Fontaine-Française : Orvitis (bailleur social, propriétaire des bâtiments rue des Murôts), a proposé de mettre à disposition des logements pour y installer des services pour les habitants du Val de Vingeanne et parallèlement un collectif s'est créé pour porter un projet de micro-crèche.

Une micro-crèche est un établissement pouvant accueillir simultanément jusqu'à dix enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, dans des locaux aménagés, bénéficiant d'un allègement des normes par rapport à une crèche classique (appartement

ou maison individuelle). C'est un type d'établissement destiné à la petite enfance adapté aux territoires ruraux tels que le nôtre.

Les personnels sont titulaires d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance ou Brevet d'Études Professionnelles Sanitaire et Social, avec deux ans d'expérience, ou des assistantes maternelles ayant cinq ans d'expérience, et une directrice qui sera Éducatrice de Jeunes Enfants.

Un partenariat fort est engagé. La Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil Général sont les organismes de tutelle de ce projet. Un partenariat avec des entreprises privées locales est envisagé.

Ce projet bénéficie d'un agrément dans le cadre du contrat « Ambitions Côte d'Or », co-signé par le Conseil Général et la Communauté de Communes. Cependant, la Communauté de Communes du Val de Vingeanne ne sera pas partenaire du projet, ne détenant pas la compétence « Petite Enfance » hormis la gestion du Relais Assistantes Maternelles.

La commune de Saint-Seine-sur-Vingeanne et les communes du canton qui souhaitent devenir à leur tour partenaires de la future micro-crèche, bénéficieront d'un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales qui leur assurera le versement d'une prestation en échange de ce partenariat.

Ce service très attendu par les jeunes parents, par les services de la CAF de la MSA et du Conseil Général est sur de bons rails, les travaux vont démarrer prochainement, les divers dossiers nécessaires pour obtenir l'autorisation d'ouverture sont en cours de réalisation par l'association qui gèrera la micro-crèche.

N'hésitez pas à vous renseigner à la Mairie, à propos de ce projet structurant pour le territoire du Val de Vingeanne. Vous serez informés régulièrement de l'avancée de ce dossier.

DIVERS

BRUITS ANORMAUX

Afin de lutter contre les nuisances sonores diurnes, l'utilisation de tondeuses ou débroussailleuses est limitée à certaines heures de la journée notamment le week-end et les jours fériés.

Des lois existent pour gérer les tapages nocturnes. Les nuisances de jour sont également contrôlées par la loi pour permettre une vie harmonieuse entre voisins. Ainsi il y a des **horaires** fixes pour l'utilisation de certaines machines bruyantes, dont la tondeuse.

Horaire tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse et tout engin bruyant :

Cet horaire est régi par un arrêté préfectoral.

Les tranches **horaires** autorisées sont :

- 8 heures à 12 heures et 14 heures à 19 heures 30 pour les jours ouvrables,
- 9 heures à 12 heures et 15 heures à 19 heures pour les samedis,
- 10 heures à 12 heures pour les jours fériés et les dimanches.

À noter que chaque préfecture détermine ses horaires. Toutefois, peu de différences sont observées concernant ces horaires à travers toute la France.

Les **horaires** d'utilisation s'adressent :

- aux particuliers habitant des maisons individuelles,
- aux responsables d'entretien du jardinage des immeubles résidentiels,
- aux particuliers résidant dans toute autre habitation impliquant le voisinage.

Risques encourus en cas d'infraction :

En cas d'infraction (suite à une plainte par exemple), si la faute est avérée et selon la gravité de la nuisance, les risques encourus sont les suivants :

- simple avertissement
- contravention de troisième classe
- amende plus importante en cas de récidive

Pour la tranquillité de chacun, merci de respecter cet arrêté préfectoral.

ASSOCIATIONS

TOUJOURS AUSSI ACTIVES.. LES ASSOCIATIONS DU VILLAGE !

Pas un mois qui ne se passe sans qu'une association n'ait proposé un repas, un concert, une soirée aux habitants du village largement accompagnés par des voisins, amis, connaissances.

L'ensemble des propositions permet à chacun de trouver une satisfaction.

Les semaines à venir vont encore être riches, avec

- un concert à l'église samedi **1^{er} juin à 20h30**, musique du Moyen-âge à nos jours
- le vide grenier **dimanche 7 juillet** dans les rues de St Seine la Tour
- le bal du **13 juillet**, précédé du repas organisé par les associations
- la fête du **14 juillet**, son après-midi jeux
- la marche gourmande du dimanche **28 juillet** suivie d'un feu d'artifice à la nuit tombée
- le concours de pêche du dimanche **25 août derrière le moulin**
- une conférence sur l'histoire de Saint Seine dimanche **22 septembre à 15h**

Le vide grenier, cette année, change de formule. L'entrée en sera gratuite et les associations proposeront plus de stands de restauration.

N'hésitez pas à braver la pluie, le froid, le soleil, la canicule pour participer à ces animations et y trouver votre plaisir.

VIDE GRENIERS 2013

Information aux riverains du vide greniers

Le vide greniers annuel, organisé par les associations du village, aura lieu le dimanche 7 juillet 2013.

Par arrêté municipal, la rue Basse, la rue de la Grande Borne, la rue de la Tour, la rue du Moulin et la rue des Buttes seront interdites à la circulation ce jour là de 5h du matin jusqu'à 19h. la rue de la Tour étant, elle, interdite dès le samedi 6 juillet à partir de 9h.

Merci de ne pas laisser de véhicules dans les rues afin de libérer la place aux exposants.

Il vous est conseillé, en cas de besoin, de sortir un véhicule hors du site de la manifestation la veille au soir.

FLEURISSEMENT DU VILLAGE

Le fleurissement du village et son entretien, ensuite, tout au long de l'été, demande d'y consacrer beaucoup de temps.

La commission fleurissement souhaiterait sensibiliser les habitants, en particulier ceux qui ont à proximité de leur habitation, massifs ou pots. Un petit coup de pioche, un arrosoir d'eau, ou simplement quelques mauvaises herbes arrachées, de petites attentions qui permettraient encore d'améliorer la qualité de ce fleurissement et récompenser nos efforts de vouloir embellir et colorer notre village.

Et pourquoi ne pas mettre en place un comité de fleurissement animé par des bénévoles qui se joindraient à la commission pour la plantation et qui pourraient apporter également leurs idées.

Si vous êtes intéressés par ces propositions, faites le savoir en Mairie.

SYNDICAT D'INITIATIVE

Marché nocturne

Le **mardi 14 août**, le Syndicat d'Initiative organise un marché nocturne à Fontaine-Française, **place Henri IV**, à partir de 16H.

SAPEURS POMPIERS

Marche gourmande

L'amicale des Sapeurs Pompiers de Saint Seine vous propose d'aller faire une marche gourmande en Alsace «**Les Sentiers Gastronomiques du Bischenberg**» le **dimanche 29 septembre 2013**.

Le départ et le retour se feront de Saint Seine.

Les dépliants de réservation ainsi que les tarifs vous seront déposés dans vos boîtes aux lettres prochainement.

Pour plus d'information s'adresser à Thierry PALIOT.

SAPEURS POMPIERS

Remerciements

Les sapeurs pompiers du centre de première intervention de Saint-Seine-sur-Vingeanne remercient la commune pour la mise à disposition de ses nouveaux locaux.

Notre nouveau VPI* (donation du C E A Valduc) était remis dans l'atelier communal, faute de place et ne rentrant pas dans l'ancien local. Le matériel était donc réparti rue des Plantes et ancienne route de Gray. Cela va nous permettre de centraliser tous les moyens matériels et humains, afin de gagner de précieuses secondes lors des départs en interventions sur la commune.

Ces nouveaux locaux peuvent être aussi l'occasion pour les jeunes et moins jeunes de la commune de venir découvrir les pompiers et incorporer le C P I.

Nous sommes toujours à la recherche de personnes volontaires et désireuses de s'investir au sein des sapeurs pompiers de la commune.

* véhicule de première intervention

ÉTAT CIVIL

Nombre d'habitants en juin 2013 : **428**

Naissances

- Iris COMAS le 29 mai

Mariage

- Tiffany AIRES et Benoît PECH le 1^{er} juin

Décès

- Claudine GHLOUCI le 15 janvier
- Juliette CHALLAND le 15 février
- Émilienne JACQUINOT le 26 mai

Les nouveaux habitants

- Valérie BAGUE et Marc HALLEUR au 15, de la rue du Cimetière
- Pascal TURLLOT au 1, de la rue du Cimetière
- Céline CHEVALLIER et Gaëtan TISSERAND au 2, de la rue des Vausseottes

Nous leur souhaitons une bonne installation et un agréable séjour parmi nous.



Droit de réponse

Toute personne a la possibilité de donner son opinion ou de réagir à un article de ce journal. Les courriers devront parvenir au secrétariat de mairie, avant le 1^{er} mai, pour la publication du mois de juin et avant le 1^{er} novembre pour la publication de décembre.

Le journal « SAINT SEINE INFOS »

est rédigé par les membres de la commission communication. La commission élabore la liste des grands titres ; définit le thème de l'édition ; répartit la rédaction initiale des différents articles entre ses membres.... relit ; restructure ; corrige par un travail en commun avec le conseil, l'ensemble du contenu du journal. Ce travail s'étale sur cinq mois.

Les membres de la commission :

Louis GENTILHOMME
Christian CHARLOT
Gérard FAIVRE
Claire-Alix MORIN